



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3561**

commune (s) : Saint Fons - Vénissieux

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3561**

commune (s) : Saint Fons - Vénissieux

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est fixé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le QPV intercommunal de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014. Un projet de renouvellement urbain (PRU) 2019/2035 a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 18 juillet 2019.

Afin de préparer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain à signer avec l'ANRU en 2020, de décliner plus opérationnellement et d'affiner les éléments de programme du projet urbain, la Métropole lance une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, une étude urbaine et une mission d'urbanisme en chef pour le QPV de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes.

I - Rappel du contexte

Les 2 quartiers Minguettes et Clochettes situés à Vénissieux et Saint Fons comptent plus de 25 000 habitants, dont 4 000 sur le secteur des Clochettes. Ils constituent, avec les autres quartiers prioritaires de ces Communes, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole.

Le QPV Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes a bénéficié :

- dans sa partie vénissienne (Minguettes) d'une opération grand projet de ville (GPV) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (NPNRU 1) lancé en 2003, et dans le cadre du protocole de Préfiguration du NPNRU de 2016, de 4 opérations urgentes et d'études qui ont garanti la continuité entre PNRU et NPNRU et étaient par ailleurs des éléments préparatoires au nouveau programme de renouvellement urbain à venir,

- dans sa partie sainfoniarde (Clochettes) d'opérations isolées dans le cadre du NPNRU 1 ainsi que d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (plan de sauvegarde et opération programmée d'amélioration de l'habitat.

II - Les enjeux et objectifs du PRU du QPV Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes

1° - Les enjeux urbains principaux communs aux 2 secteurs sont notamment :

- de qualifier l'entrée sud-est de la Métropole,
- de mailler le plateau avec les 2 centres-villes de Saint Fons et Vénissieux,
- de qualifier les centres de vie secondaires,
- d'améliorer la desserte de transports en commun,
- de renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc (du parc Victor Basch sur les Clochettes vers le parc de Parilly à Vénissieux),
- de diversifier et qualifier l'offre de logements tant locative sociale qu'en copropriétés privées,
- d'élaborer en commun un projet de développement économique à l'entrée sud-est dans la Métropole depuis le boulevard urbain sud, qui s'articule avec la Vallée de la Chimie et, plus globalement, avec la stratégie de développement économique de la Métropole.

2° - Les enjeux urbains propres au secteur Vénissieux Minguettes sont :

- l'inscription du projet de renouvellement urbain du QPV Minguettes Clochettes en cohérence et en synergie avec les grands projets sur la ville (Vénissieux cœur de ville, Urbagare, Puisoz-Laurent Bonnevey) et le bassin de vie de Porte du Sud (Vallée de la Chimie, trame verte Parilly-Dupic-Grandes Terres),
- la diversification de l'habitat sur les Minguettes,
- le développement de la vocation économique du plateau, notamment sur les secteurs Porte Sud-Darnaise, Monmousseau Balmes, Vénissy.

3° - Les enjeux urbains propres au secteur Saint Fons Clochettes sont :

- des connexions à affirmer : vers le centre, retravailler le boulevard Yves Farge, parcours des balmes et des parcs,
- boulevard Yves Farge : un levier d'attractivité pour le plateau (redynamisation immobilière),
- intensité urbaine : un cœur de quartier dynamique pour les Clochettes.

III - L'accord cadre mono-attributaire

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, d'une étude urbaine et d'une mission d'urbanisme en chef dans le QPV intercommunal situé sur les Communes de Vénissieux et Saint Fons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre mono-attributaire serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission d'urbanisme en chef sur le QPV intercommunal de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, l'étude urbaine et la mission d'urbanisme en chef sur le QPV intercommunal de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes et tous les actes y afférents.

5° - Le montant à payer au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale du marché de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O4921.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.